



Le Maire,

A. TAÏBI

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 JUIN 2017

PROCÈS-VERBAL

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille dix-sept, le vendredi trente juin à vingt-heures cinq, le Conseil municipal de la commune de Stains, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille dix-sept, s'est réuni en salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents :

M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Philippe LE NAOUR, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN

Absents ayant donné pouvoir :

M. Francis MORIN a donné pouvoir à Mme Afifa GUERRAH,
Mme Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Mme Najia AMZAL,
Mme Zaïha NEDJAR a donné pouvoir à Mme Favella HIMEUR,
Mme Fabienne TESSIER KERGOSENIEN a donné pouvoir à M. Azzédine TAÏBI,
Mme Françoise ABDERIDE a donné pouvoir à partir de l'affaire n° 23 à M. Nicolas STIENNE,
Mme Karina KELLNER a donné pouvoir à M. Olivier MATHIS,
Mme Najewa HAMMANI a donné pouvoir à M. François VIGNERON,
Mme Lidia AMZAL a donné pouvoir à Mme Nicole RIOU,
Mme Fatima DRIDER a donné pouvoir à Mme Sylvie JEANNOT,
M. Madi BOINA BOINA a donné pouvoir à Mme Marie-Claude GOUREAU,
M. Sean NKOLO MAYE a donné pouvoir à M. Julien MUGERIN,
M. Laurent TUR a donné pouvoir à Mme Evelyne SEEGER.

Étaient Absents : M. Khader ABDELLALI

Se sont absentés en cours de séance :

M. Philippe LE NAOUR à l'affaire n° 16

M. Julien MUGERIN à l'affaire n° 21

Ont quitté définitivement la séance : Mme Françoise ABDERIDE à l'affaire 23

Secrétaire de séance : Nicole RIOU

Affaire n° 1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique qu'il était prévu, dans l'ordre du tableau, que Madame Fabienne TESSIER-KERGOSIEN soit secrétaire. En son absence, il est proposé de désigner Madame Nicole RIOU.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUICHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR (par mandat), M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN (par mandat), Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat), M. Laurent TUR (par mandat)).

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE Madame Nicole RIOU, Adjointe de quartier, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Compte-rendu des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil au Maire

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que ce point n'appelle pas de vote et que cette affaire présente les différentes décisions prises en application de la délégation qui lui a été conférée.

À l'occasion du dernier Conseil municipal de l'année scolaire, Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Madame Marie-George BUFFET, réélue députée de la 4^e circonscription de Seine-Saint-Denis. Son appui sera précieux, comme par le passé, face aux politiques de casse sociale que promet le nouveau gouvernement. Elle sera de tous les combats pour défendre les droits et la dignité des Stanois. Selon ces mêmes exigences, Monsieur le Maire assure qu'il travaille avec elle : la majorité municipale la sollicite régulièrement sur de nombreux sujets, dans l'intérêt de tous les Stanois, et dans un contexte budgétaire extrêmement contraint et difficile. Le gouvernement MACRON a déjà annoncé ce qu'il compte mettre en œuvre et il faut s'attendre à des décisions graves. Le Conseil municipal a de nombreux points à son ordre du jour. Ce sont des sujets concrets visant l'amélioration du cadre de vie, comme la requalification des jardins familiaux. Ce sont des actions de sensibilisation aux économies d'énergie et des actions relatives au développement de l'emploi et de l'économie à l'échelle locale et relatives au développement d'une politique solidaire, innovante et pragmatique avec le projet Le Mesnil. Il y a également des actions culturelles avec l'approbation des conventions avec le Studio Théâtre de Stains, l'orchestre Divertimento, l'association Art Vivant et l'association Dana Films. Suivront la validation de la convention avec l'ESS autour d'une politique sportive ambitieuse et l'inauguration du nouveau gymnase Léo-Lagrange à la fin septembre. L'ordre du jour porte aussi sur la santé publique, qui est une priorité forte de la majorité municipale, avec un rapport sur la convention à signer avec l'ARS, et sur l'action solidaire, en lien avec les agents communaux et le CCAS.

Des rapports concernent également l'action associative pour travailler au plus près du terrain et des habitants avec le 2^e train d'attribution de subventions. Monsieur le Maire rend une nouvelle fois hommage au travail considérable qui est mené par les associations locales en direction des habitants. La participation citoyenne sera renforcée, avec les conseils d'habitants qui ont déjà démarré, au travers du fonds d'initiatives associatives afin de favoriser les initiatives citoyennes. Ce sont des sujets importants et concrets qui concernent l'action déjà largement engagée par l'équipe municipale dans le cadre du programme d'action municipale. Le 1^{er} juillet, il est prévu l'inauguration populaire du tram T11 Express, suivi par la Fête de la Ville qui est toujours un

rendez-vous important.

Affaire n°2 - Envoi dématérialisé des convocations aux séances du Conseil municipal, et le cas échéant, de toutes autres instances municipales

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire annonce que la dématérialisation des convocations et des rapports, pour le Conseil municipal et autres instances, doit être validée. Chaque conseiller municipal se verra remettre une tablette numérique qui lui permettra de consulter au format électronique et de manière sécurisée les convocations, les rapports, les projets de délibération, les pièces annexes et les ordres du jour du Conseil municipal et des autres instances. Si elle est validée, la dématérialisation sera effective dès la rentrée. Une formation sera donnée aux élus pour expliquer l'utilisation de la tablette et les accès. Il est notoire que certains élus préfèrent le papier : il leur appartiendra d'imprimer les documents s'ils le souhaitent.

Jean-Claude DE SOUZA se réjouit de cette initiative. Il demande si la tablette sera dotée d'une puce permettant d'uploader les documents. Si ce n'est pas le cas, il faudra installer un réseau WiFi dans la mairie pour permettre aux conseillers municipaux de consulter les documents en ligne pendant les séances.

Monsieur le Maire confirme que les services municipaux ont prévu la mise sous WiFi de l'Hôtel de Ville.

Julien MUGERIN souligne que le WiFi devra être suffisamment puissant pour que tous les conseillers municipaux puissent s'y connecter en même temps. En effet, La Courneuve a mis en place ce système de tablettes et de dématérialisation, mais le réseau WiFi de l'Hôtel de Ville manque de puissance. S'agissant de la formation, il est pertinent de penser à l'accessibilité de tous les élus. Julien MUGERIN demande si, après le passage à la dématérialisation, un élu qui ne serait pas à l'aise avec la tablette aurait la possibilité de recevoir à nouveau les documents au format papier.

Monsieur le Maire répond que l'impression sera possible à titre personnel, mais que l'administration ne remettra plus de dossier papier. L'objectif est la dématérialisation et il sera complexe de revenir dessus. Une aide et une formation seront disponibles pour tous les élus. Les tablettes sont performantes et adaptées. Le Conseil départemental dispose de tablettes depuis 6 ans, avec un accès sécurisé à tous les rapports, et de moins en moins d'élus impriment les documents.

Mathieu DEFREL salue cette démarche positive pour l'environnement avec l'arrêt des impressions papier pour les instances et notamment le conseil municipal avec un impact fort sur l'environnement. C'est une bonne chose dans la démarche de développement durable mise en place à l'échelle de la ville. S'agissant des tablettes, elles ne devraient pas être difficiles à utiliser. Quant à la connexion WiFi, les élus disposent de connexion personnelle leur permettant de récupérer les documents. La dématérialisation permettra de diminuer l'empreinte écologique et carbone de la mairie, avec des économies de papier et d'encre.

Evelyne SEEGER demande si les anciens dossiers seront accessibles en numérique et si les élus peuvent détruire leurs archives papiers.

Monsieur le Maire doute que les anciens dossiers seront dématérialisés. Il est préférable de conserver les archives.

Jean-Claude DE SOUZA suggère que la Mairie achète un espace cloud sur lequel seront déposés tous les fichiers en lecture, avec un accès par lien pour les élus.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme

Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR (par mandat), M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN (par mandat), Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOUE, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat), M. Laurent TUR (par mandat)).

ARTICLE UN : VALIDE la mise en place de l'envoi dématérialisé des convocations aux élus, ayant formalisé leur accord par écrit, aux séances du Conseil municipal, et le cas échéant, de toutes autres instances municipales.

ARTICLE DEUX : ADOPTE les termes de l'attestation d'adhésion à l'envoi dématérialisé des convocations aux séances du Conseil municipal, et le cas échéant, de toutes autres instances municipales.

ARTICLE TROIS : ADOPTE les termes de la convention de mise à disposition de tablette numérique dans le cadre de la dématérialisation des convocations aux séances du Conseil municipal, et le cas échéant, de toutes autres instances municipales.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition précitée avec chacun des élus intéressés et à procéder à la mise en œuvre de l'envoi dématérialisé.

ARTICLE CINQ : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant

Affaire n° 3 - Révision du plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France
Rapporteur : Philippe LE NAOUR

Philippe LE NAOUR rappelle que la mise en place d'un nouveau Plan de Protection de l'Atmosphère PPA est une obligation de la loi LAURE relative à l'utilisation rationnelle de l'énergie. C'est indispensable, car les grandes villes françaises sont au-delà des limites fixées par la loi en termes de pollution au dioxyde d'azote et aux particules, causée notamment par les gaz d'échappement de la circulation automobile, par les avions et par le chauffage.

Stains doit refaire ce plan après avoir été rappelée à l'ordre par l'Europe. Les conséquences de la pollution sur la santé sont notoires : mortalité augmentée, maladies cardio-vasculaires, etc. Elle a aussi des conséquences sur le système de santé, avec l'augmentation des dépenses de santé. Elle a enfin des conséquences économiques. Le 2^e plan n'était pas adéquat et a été interrompu. Le 3^e plan compte 25 défis, comme l'aide au renouvellement au chauffage ancien, l'accompagnement de la mise en place de circulations restreintes, les nouvelles modalités de déplacement urbain, etc. Le PPA compte des mesures contraignantes, mais également des mesures incitatives dans une démarche pédagogique afin de valoriser les bonnes pratiques. Stains et Plaine Commune ne sont pas efficaces en termes de mesures antipollution, notamment du fait de la présence des aéroports à proximité, du passage des avions et de l'autoroute A1. Cependant, Stains agit déjà sur l'environnement, et la dématérialisation présentée au point précédent y participe. Il y a des mesures pédagogiques en partenariat avec la Régie de quartier, pour inciter les habitants à adopter de bonnes pratiques, favoriser le vélo, etc. Stains participe aux combats contre les nuisances et œuvre pour l'arrivée d'un transport lourd sur le territoire. Dans le cadre des rénovations urbaines, la ville fait davantage attention aux questions sur l'environnement, les transports et est vigilante dans le cadre des futures opérations urbaines. Il faut rappeler que Stains exonère de taxe foncière les propriétés bâties qui favorisent la rénovation énergétique. La ville assure la coordination de la pédagogie de la population autour des écogestes. Le PPA poussera la ville à être encore plus offensive sur la surveillance des chantiers, à donner plus de moyens aux partenaires (comme la régie de quartier) et à poursuivre les combats menés avec l'Etat pour obtenir des financements afin de mettre en place les axes du plan. Stains ne pourra pas soutenir seule le financement du PPA, d'autant plus que les

nuisances viennent de sources diverses. Le plan permettra de développer la prévention et la sensibilisation des citoyens aux bonnes pratiques, avec un plan de communication fort, élaboré à l'échelle régionale.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida Aoudia-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR (par mandat), M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN (par mandat), Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat), M. Laurent TUR (par mandat)).

ARTICLE UN : **PREND ACTE** de la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) à moins de 3 ans d'intervalle du précédent, qui montre l'insuffisance des actions vis-à-vis de la pollution atmosphérique qui touche directement la santé de millions de francilien.ne.s.

ARTICLE DEUX : **DEMANDE** plus de fermeté dans la mise en œuvre et le contrôle des actions réglementaires.

ARTICLE TROIS : **DEMANDE** que le PPA porte des actions plus fortes sur la maîtrise des émissions polluantes des aéronefs, comme l'interdiction des engins les plus polluants et la limitation du trafic.

ARTICLE QUATRE : **DEMANDE** qu'un plan de communication grand public propre aux actions que porte le PPA soit élaboré à l'échelle régionale. Celui-ci pourra être ensuite relayé à tous les échelons territoriaux.

ARTICLE CINQ : **SOUHAITE** que soient précisés dans le PPA les moyens affectés par l'État pour la mise en œuvre des 45 actions présentées.

ARTICLE SIX : **EMET** un avis défavorable sur le contenu en l'état du projet de Plan de Protection de l'Atmosphère tel que proposé par la Préfecture d'Île-de-France et la Préfecture de police de Paris au regard des éléments énoncés ci-dessus

Affaire n°4 - Adhésion à la charte régionale de biodiversité en préalable à une demande de soutien financier pour l'aménagement des jardins familiaux

Rapporteur : Philippe LE NAOUR

Philippe LE NAOUR rappelle que la ville tente de reprendre le patrimoine des jardins familiaux dont l'état dégradé est connu du conseil municipal. Il s'agit également d'y requalifier les cultures et les usages et de favoriser les innovations écologiques, notamment en lien avec la Ferme des possibles, qui s'installe dans la ville. L'objectif est d'obtenir une production agricole consommable. La Ville fait appel à des financeurs et a sollicité le fonds d'investissement métropolitain à hauteur de 400 k€. Ce n'est pas suffisant et il faudra mobiliser d'autres ressources, comme l'Agence des espaces verts d'Île-de-France qui pose des conditions sur la surface des lots et l'accessibilité au public dont le public handicapé. Pour bénéficier de ce soutien, Stains doit adhérer à la charte de la biodiversité de la région Île-de-France. Cette adhésion est un engagement vers la valorisation du patrimoine vert et en faveur d'une pédagogie promouvant les bonnes pratiques et de la préservation de la biodiversité, ce qui correspond aux orientations du programme municipal. Les signataires s'engagent à mettre en place 7 engagements.

Monsieur le Maire rappelle que la charte régionale a été adoptée en 2013, suite au travail mené avec 300 signataires pour mettre en place une charte de la biodiversité à l'échelle nationale,

actée en 2003. Il est naturel et normal que Stains s'inscrive dans cette démarche, d'autant plus que le parc départemental n'est pas loin d'obtenir le classement Natura 2000. Stains s'inscrit dans un environnement où la biodiversité est présente. La requalification des jardins permettra justement d'augmenter la biodiversité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR (par mandat), M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN (par mandat), Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat), M. Laurent TUR (par mandat)).

ARTICLE UN : APPROUVE l'adhésion de la commune de Stains à la charte de la biodiversité de la Région Île-de-France.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite charte, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions en faveur de la biodiversité annexé à cette délibération et renseigné sur le site de la charte.

ARTICLE QUATRE : DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget des exercices correspondant.

Affaire n° 5 - Convention d'occupation précaire de l'appartement situé dans l'ancien collège Maurice Thorez, entre la commune de Stains et l'association Régie de quartier
Rapporteur : Philippe LE NAOUR

Philippe LE NAOUR indique que les 2 rapports suivants concernent la Régie de quartier et son occupation de l'ancien collège Maurice-Thorez. Le présent rapport consiste à donner les moyens à la Régie de quartier de faire de la pédagogie à destination des Stanois sur les bonnes pratiques en matière d'économie d'énergie. L'objectif est écologique, mais également social afin de faire des économies sur les charges qui pèsent lourdement dans les loyers des familles. Il s'agit d'apprendre aux habitants comment économiser l'eau et autres ressources. La Régie de quartier est très efficace sur ces sujets. Elle a récemment mis à disposition un appartement pédagogique qui a accueilli 250 visiteurs en 3 semaines. Il existe une forte demande d'aide et de conseil de la part des Stanois. L'appartement pédagogique sera aussi un outil pour amplifier la démarche de sensibilisation aux écogestes, mais aussi un espace permettant des réflexions, des débats et des exercices. Il sera une plateforme de déploiement des autres outils participant à la lutte contre la précarité énergétique et en matière d'économie d'énergie.

Julien MUGERIN annonce que l'opposition municipale s'abstiendra sur ce rapport et le suivant. Le projet est positif puisqu'il s'agit de former les Stanois aux écogestes et de diminuer leur impact sur la dégradation de l'environnement et le réchauffement climatique. Une telle initiative ne peut qu'être soutenue, cependant l'opposition municipale a déjà fait part de réserves sur l'utilisation du collège Maurice-Thorez dans le cadre de l'économie sociale et solidaire, et elle avait soumis d'autres propositions. Pour rester en cohérence avec ses précédentes déclarations, l'opposition municipale ne peut pas soutenir les projets proposés par la majorité municipale, même si l'initiative est très positive.

Mathieu DEFREL estime dommage de s'abstenir sur un tel projet. L'opposition municipale avait proposé des projets qui n'étaient pas en cohérence avec l'idée que l'équipe municipale avait pour le devenir du collège Maurice-Thorez au centre du quartier du Clos Saint-Lazare.

Cependant, la politique de sensibilisation énergétique et de prévention des précarités transcende largement les projets qui opposent la majorité et l'opposition municipale. Il n'est pas concevable de s'abstenir sur des projets écologiques avec une visée de développement durable. Il est dommage de faire passer une position dogmatique avant une position en faveur du bien-commun et des intérêts des Stanois qui profitent de ces conseils pour diminuer la précarité énergétique qui est une question centrale sur notre territoire.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUICHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR (par mandat), M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN (par mandat), Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)) et **8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat), M. Laurent TUR (par mandat)).

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention d'occupation précaire, ci-annexée, de l'appartement situé dans l'ancien collège Maurice Thorez avec l'association Régie de Quartier.

ARTICLE DEUX : **FIXE** à 3€/m² € le montant mensuel de la redevance d'occupation que devra verser trimestriellement à terme échu l'association Régie de Quartier à la commune.

ARTICLE TROIS : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent et à procéder à son exécution.

ARTICLE QUATRE : **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°6 - Avenant à la convention d'occupation précaire entre la commune de Stains et l'association Régie de quartier

Rapporteur : Philippe LE NAOUR

Philippe LE NAOUR rappelle que la Régie de quartier n'occupe pas que cet appartement, mais aussi des surfaces plus grandes et qui sont présentées en annexe. Il s'agit de modifier la convention générale à la suite de l'ajout d'une nouvelle surface.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUICHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR (par mandat), M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN (par mandat), Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)) et **8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat), M. Laurent TUR (par mandat)).

ARTICLE UN : **APPROUVE** l'avenant à la convention d'occupation précaire entre la commune de Stains et l'association Régie de quartier.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°7 - Conventions pour la mise en œuvre du projet Le Mesnil : convention tripartite entre la Commune de Stains, l'Etat et l'association Les Enfants du Canal et convention d'occupation précaire entre la commune de Stains et l'association les Enfants du Canal
Rapporteur : Francis MORIN

En l'absence de Francis MORIN, Monsieur le Maire présente ce rapport. En décembre 2016, par la voix du préfet de région, M. CARENCO, l'État a sollicité les maires d'Île-de-France pour s'inscrire dans un projet d'insertion sociale, un projet professionnel et un projet d'inclusion par le logement des familles roms, avec le concours d'opérateurs reconnus sur ce sujet, comme l'association « Les Enfants du Canal » avec qui Stains travaille déjà. Elle favorise et accompagne la scolarisation des enfants roms, avec de très bons résultats. Quand des enfants roms sont insérés avec succès dans le cadre scolaire, cela favorise l'insertion des familles. Stains travaille depuis de nombreuses années avec Les Enfants du Canal et l'Éducation Nationale. De nombreux élus ont été associés à ce travail. Stains a répondu favorablement à la sollicitation de l'État, compte tenu des occupations illicites dans la ville : il semblait que ce projet pouvait être intéressant et expérimenté sur la ville. Il s'appuie sur une expérimentation pilote réalisée dans l'agglomération lyonnaise qui favorisait l'insertion par le logement et l'emploi de façon plus durable. Peu de maires se sont positionnés sur ce projet dans un premier temps, mais ils sont de plus en plus nombreux à solliciter ce dispositif. Sur le principe, Stains a accepté de travailler et d'échanger avec les partenaires. Cela a fait l'objet de nombreuses réunions et de nombreux courriers adressés au préfet de région afin d'obtenir des éléments précis sur la démarche. Cette expérimentation tend à aller vers le droit commun : les populations roms doivent aussi bénéficier de droits communs et c'est le cas des enfants scolarisés. L'association « Les Enfants du Canal » accompagne entre 24 et 30 enfants scolarisés sur le territoire. La réflexion était conjointe à celle relative à la réappropriation des jardins familiaux dont quelques parcelles étaient occupées par des familles roms et des personnes sans domicile fixe (SDF). À noter que 2 SDF ont été relogés sur le territoire de Plaine Commune. Cette mission expérimentale en direction des familles roms est novatrice et menée par des opérateurs sérieux. Il ne s'agit pas de mettre en place une expérimentation longue : il y a des objectifs précis et cadrés qui engagent chaque partenaire (collectivité, pouvoirs publics, etc.) afin de travailler sur l'inclusion, d'accompagner les familles sur un hébergement de 6 à 9 mois, avec un accompagnement d'une durée maximum de 24 mois. Il y a enfin une contractualisation des familles qui s'engagent à scolariser les enfants si ce n'est pas le cas. Stains prévoit de travailler exclusivement en direction des familles dont les enfants sont scolarisés.

Ce dispositif ne ressemble en rien aux villages d'insertion qui ont existé quelques années auparavant et s'appuie sur le retour d'expériences et les difficultés de cet ancien dispositif. Dès lors que la municipalité a décidé de s'engager dans ce dispositif, Monsieur le Maire a demandé fermement au préfet de Région, au préfet de la Seine-Saint-Denis et à la préfète déléguée pour l'égalité des chances qu'elle soit accompagnée dans l'évacuation des campements illicites présents dans la ville, et qui sont un problème de santé publique et de lien avec le voisinage. La veille, un des plus grands camps, installé depuis quelques semaines, a été évacué, soit plus de 150 personnes évacuées. Le préfet et les pouvoirs publics auront une attention particulière pour évacuer les camps existants sur de la ville. Il s'agit de pouvoir mener à bien ce travail qui concernera 10 à 14 familles dans un premier temps. Un comité de pilotage est mis en place pour suivre et évaluer le dispositif d'insertion de droit commun et de manière générale, au sein duquel siège la municipalité. Il s'est réuni la semaine précédente pour cadrer l'action. Il faut rappeler que la question des populations roms renvoie à des sujets connus dans notre histoire, à savoir que certaines familles notamment d'élus du Conseil municipal ont vécu dans des bidonvilles et ont subi des conditions indignes et intolérables. C'est le cas des familles roms qui ont vécu en plus des situations de discrimination dans leur propre pays et ont été victimes de violences. Or, pour un pays comme la France, qui est une des puissances les plus riches du monde, il n'est pas tolérable que l'on puisse accepter que des familles vivent dans l'indignité et la précarité. La question roms ne peut pas être réglée au niveau local, mais doit être traitée au

niveau régional, national et européen. Or, l'Europe néglige cette situation inacceptable. C'est pourtant une question de droit et de dignité humaine. Monsieur le Maire rappelle que de nombreuses associations se félicitent de ce dispositif mis en place dans certaines communes (comme Ris-Orangis), comme le Secours Populaire Français, la Fondation Abbé Pierre, le Secours catholique ou le Secours islamique. Ce travail sera difficile et demandera un gros effort d'insertion. Il sera nécessaire de prendre à bras le corps la situation des campements illicites et de trouver des solutions d'inclusion sociale pour ces populations. À noter que le Comité de l'ONU avait rappelé la France à l'ordre en lui demandant d'éviter le renvoi systématique et collectif des Roms dès lors qu'il s'agit d'une discrimination. Mais il est inutile de revenir sur certains discours politiques qui ont alimenté la haine et la division en direction de ces familles.

Julien MUGERIN souligne le caractère intéressant des propos du Maire, notamment la solidarité dans laquelle l'opposition municipale se reconnaît : il est impossible d'être insensible à la situation de ces familles. Julien MUGERIN aurait probablement pu tenir les mêmes propos que le Maire, mais dans le sens inverse. Il part du principe que cette installation illégale ne doit pas être oubliée avant toute décision. Il s'agit d'intervenir auprès d'une population originaire d'Europe : il est donc illégal de prétendre les renvoyer chez eux puisqu'ils font partie de l'espace Schengen, étant souvent roumains ou bulgares. L'opposition municipale est favorable depuis toujours à une insertion sérieuse de ces populations, mais elle a des réserves sur le projet en l'état. Il est présenté comme novateur et différent, mais il n'est pas sans rappeler le projet mis en place à Saint-Denis au bord de l'autoroute et qui pose de nombreux problèmes dans le quartier, notamment de salubrité et de stationnement : ces familles pratiquent souvent des activités de récupération et garent leurs véhicules utilitaires à proximité de l'endroit où elles se sont installées. Des déchets sont déversés au bord de l'autoroute. Il ne souhaiterait pas qu'il arrive la même chose à Stains si on récupère les populations qui sont basées sur les jardins familiaux et qu'on les installe à ces endroits même de manière transitoire. Par ailleurs, le village d'insertion consiste à faire vivre ces familles dans les mêmes conditions, avec une simple amélioration de l'enveloppe (béton et préfabriqué). Ce dispositif ne les fait pas sortir de la logique de vivre en communauté qui dégrade leur image. Il est inutile de revenir sur les propos polémiques tenus par Jacques NIO, conseiller municipal de Bagnolet et membre des Républicains : c'est un homme très sympathique et ses propos étaient surprenants. Il ne faut pas globaliser ces populations comme il l'a fait, et il a d'ailleurs retiré ses propos que l'opposition n'aurait certainement pas tenus. À noter qu'il a eu l'opportunité de s'exprimer dans une tribune politique, ce qui n'est pas possible à Stains qui censure l'opposition. Le Maire de Bagnolet a compris qu'un membre de l'opposition s'exprime en prenant ses responsabilités. Sur ce rapport, un autre aspect est gênant : certains Stanois essaient de s'installer et de trouver un terrain et ils constatent que ce dispositif met à disposition un terrain en le préparant. Ils peuvent en venir à penser qu'ils doivent se mettre dans l'illégalité pour obtenir une aide. Il ne faut pas négliger les dégradations qui pourraient subvenir dans le quartier si la gestion est similaire à ce qui est connu notamment à Saint-Denis. Enfin, ce dispositif a un coût puisqu'il faut préparer le terrain, retirer les déchets, installer l'eau, l'électricité et les moyens de communication. Or, Stains paye, mais n'en a pas les moyens. La solidarité est une bonne chose, on a l'habitude dans cette ville d'être solidaire, mais il faut se poser la question des moyens disponibles et où sont les besoins de la population. Stains a besoin d'investissements pour attirer les capitaux et les entreprises. Voilà à quoi l'argent de la ville de Stains devrait être utilisé.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet ne coûtera rien à la municipalité, puisqu'il est totalement pris en charge par l'État, la préfecture et les différents partenaires. Par ailleurs, ce dispositif est totalement différent des villages d'insertion, comme celui installé aux Cosmonautes à Saint-Denis. Il s'agit d'un dispositif complet d'insertion par l'emploi et le logement. À noter que certains Roms travaillent et ont des ressources et qu'ils sont en droit d'obtenir les droits communs. Cette expérimentation ne se fera pas devant des habitations, mais sur un terrain non utilisé dans les jardins familiaux. Enfin, le terrain viabilisé sera mis à disposition dans le cadre de toutes les procédures administratives et juridiques et conformément au PLU.

Par ailleurs, les Stanois connaissent les procédures à mener pour acheter un terrain et construire, etc.

Monsieur le Maire remercie les services de la ville et de Plaine Commune qui ont travaillé avec les services de l'Etat pour cadrer ce dispositif.

Mathieu DEFREL entend de la part de l'opposition que Stains manque de beaucoup de choses, mais certainement pas d'humanisme. La situation actuelle de la population rom présente dans les communes populaires résulte de politiques européennes ultralibérales qui s'intéressent davantage aux intérêts capitalistes qu'aux intérêts humanistes. Il est notoire que l'intégration de la Roumanie et de la Bulgarie dans l'espace Schengen ne s'est pas faite dans une optique de régler les problèmes sociaux de ces pays mais pour tirer des capitaux supplémentaires pour faire fonctionner la machine européenne. Certains Stanois peuvent être heurtés sur la question de l'accession à la propriété, mais il faut rappeler que c'est la région menée par Mme PÉCRESE qui coupe les crédits aux villes qui, comme Stains, construisent du logement social qui bénéficie à 70 % de la population française.

Avant de prétendre que la ville empêche l'accès à la propriété à de jeunes Stanois, l'opposition municipale devrait d'abord combattre les politiques de ses partenaires au niveau régional afin d'éviter des situations complexes en matière de logement. Ici, il est question de dignité humaine. Les familles concernées par le dispositif sont pleinement intégrées à la vie de Stains : la plupart ont un emploi et leurs enfants sont scolarisés dans les écoles de la ville. Elles font partie de l'Union européenne et ont droit à toute la dignité qui leur est due et notamment sur la question du logement. Cette expérience participe de la politique humaniste développée à Stains depuis des années et permet à des familles de retrouver de la dignité grâce à la réinsertion socioprofessionnelle. Cependant, la ville sait se montrer ferme et ne pas laisser perdurer des situations complexes d'occupation illicite qui cause des nuisances pour les riverains. Ce dispositif permettra aussi la réappropriation du patrimoine culturel et environnemental de la ville et notamment des jardins familiaux. Il va permettre d'améliorer le cadre de vie des habitants et il est dommage que l'opposition municipale soit contre. Son vote est d'ailleurs brouillon puisqu'elle salue la démarche, mais agirait de manière inverse. Pour progresser sur la question des Roms, qui ne peut pas être traitée à la seule échelle de la ville, Stains prend des décisions ambitieuses et prend les devants par rapport à d'autres communes en anticipant et en proposant des solutions innovantes, avec la participation de l'État. Le combat continue d'être mené au niveau national et européen. Il est difficile d'entendre l'opposition municipale se plaindre alors qu'elle a choisi cette Europe qui se libéralise de plus en plus et crée des situations sociales de plus en plus précarisées.

Najia AMZAL annonce la complète adhésion du groupe socialiste à ce projet. Stains prend ses responsabilités, ce qui n'est pas le cas de nombreuses villes. Il est tout à son honneur de trouver des solutions pour les personnes qui vivent dans des conditions inacceptables. Par ailleurs, la condition pour bénéficier du projet est la scolarisation des enfants : c'est un moyen pour eux de briser le cercle vicieux, d'intégrer la société par l'école et de prendre en main leur avenir. Des enfants vivant dans les bidonvilles ont intégré des classes et se sont révélés au fil de l'année, prenant en main leur scolarité et réussissant à sortir de ce cercle vicieux de la précarité qui reste inacceptable.

Afifa GUERRAH estime qu'il est impossible de ne répondre à la problématique rom qu'avec des expulsions. La ville en pratique régulièrement, mais c'est une pratique inhumaine. La décision proposée au Conseil municipal est courageuse : elle est solidaire, même s'il est difficile d'expliquer à certains Stanois que la ville choisit de tendre la main à la population rom. Il n'est pas acceptable de se contenter de déplacer les Roms dans la ville voisine. L'association « Les Enfants du Canal » propose un cadre juridique, pédagogique et sanitaire. Il n'est pas envisageable de ne rien faire, par manque de courage quand il s'agit d'expliquer aux électeurs que la ville choisit d'aider des Roms. Ce serait de la lâcheté politique : un responsable politique doit pouvoir s'engager avec tous ceux qui vivent sur le territoire.

Monsieur le Maire salue le travail de qualité engagé avec l'association « Les Enfants du Canal », qui est née de l'association Don Quichotte qui avait installé des tentes pour les SDF sur le quai Saint-Martin à Paris. Elle avait alerté les pouvoirs publics, si bien que la situation des SDF avait

été prise en compte par la préfecture de Paris. Parmi eux, il y avait malheureusement souvent des femmes avec enfants et des personnes malades. L'association « Les Enfants du Canal » est un opérateur efficace et crédible qui prend en compte toute la dimension humaine du problème et veille à apporter la dignité nécessaire dans son travail. La contractualisation avec les familles est importante, car elles s'engagent à entrer dans un processus d'insertion. Il est normal et naturel qu'une municipalité comme Stains s'inscrive dans cette démarche. Pour en avoir discuté avec le préfet de région et le préfet de Seine-Saint-Denis, **Monsieur le Maire** est convaincu que cette expérimentation stimulera les autres maires. Il n'est en effet pas possible de jouer à la patate chaude : les familles expulsées s'installent à La Courneuve, à Garges ou à Saint-Denis d'où elles sont ensuite évacuées avant de revenir à Stains. Il est certain qu'elles ne s'installent pas dans les territoires comme Levallois-Perret ou Neuilly-sur-Seine. Il faut rappeler que la municipalité à 48 heures pour faire évacuer un campement avant qu'il ne devienne permanent : or, quand elle contacte la police ou la préfecture, celles-ci répondent ne pas avoir d'effectif disponible. Cependant, si un camp s'installe à Issy-les-Moulineaux, l'intervention est rapide. Ces situations restent inacceptables et il est important que Stains s'engage sur ce projet intéressant, intégralement pris en charge par les pouvoirs publics. Le comité de pilotage suivra l'évaluation de cette expérimentation et décidera s'il faut interrompre ou pas le projet.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUICHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR (par mandat), M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN (par mandat), Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)) et **8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat), M. Laurent TUR (par mandat)).

ARTICLE UN : APPROUVE la convention tripartite entre l'Etat, l'association « Les Enfants du Canal » et la commune de Stains.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la convention d'occupation précaire entre la commune de Stains et l'association « Les Enfants du Canal ».

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Julien MUGERIN souligne que l'opposition municipale ne se serait pas abstenue si elle pouvait faire partie du comité de pilotage.

Affaire n°8 - Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposée par l'AMET

Rapporteur : Farida AOUDIA-AMMI

Farida AOUDIA-AMMI rappelle que la commune fait face, comme la majorité de collectivités de la région, à une forte pénurie de médecins du travail et en particulier en Seine-Saint-Denis. Des solutions palliatives ont été trouvées, notamment grâce à la collaboration avec le docteur THIOLLIER qui reçoit les agents municipaux une ½ journée par semaine. Mais ce partenariat ne permet pas à la ville de répondre à ses obligations réglementaires d'employeur en matière de santé et de prévention. Il est donc proposé de conclure une convention avec AMET pour permettre l'accès à différentes prestations obligatoires, comme les visites d'embauche, les visites périodiques, les visites à la demande du médecin du travail, de l'agent ou de l'employeur

et des interventions sur sites. D'autres services associés sont proposés, comme des formations de Sauveteur, Secouriste ou l'analyse du « document unique ». La convention permettra un temps d'intervention de 1,5 jour par semaine sur les 3 structures que sont la mairie, le CCAS et le SIVOM, dont 9 heures pour la ville. La convention représente un coût de 56 007,00 € par an pour 2017.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUICHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR (par mandat), M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN (par mandat), Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat), M. Laurent TUR (par mandat)).

ARTICLE UN : ADOPTE la convention, ci-annexée, proposée par l'AMET destinée à la mise en place d'un service de médecine préventive et professionnelle.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'AMET et à procéder à tout acte nécessaire à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 9 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Farida AOUDIA-AMMI

Farida AOUDIA-AMMI indique qu'il s'agit d'un rapport récurrent pour mettre à jour le tableau des effectifs. Certains postes et grades ont été supprimés et remplacés après des réussites aux concours et des recrutements.

Julien MUGERIN s'interroge sur le poste de responsable de la communication : il demande ce qui justifie ce changement au sein du Cabinet, qui étaient les personnes en place précédemment et qui les remplace.

Farida AOUDIA-AMMI souligne que le rapport n'est pas nominatif et qu'il n'est pas question de présenter des situations individuelles des agents au sein du Conseil municipal. Sur ce sujet, il est question de créer le poste sur le grade d'attaché, l'agent précédent sur le poste étant sur un autre grade. S'agissant d'un poste de responsable, la commune souhaite pouvoir recruter sur le grade d'attaché. Il s'agit d'un changement de grade.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUICHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR (par mandat), M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN (par mandat), Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)) et **8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat), M. Laurent TUR (par mandat)).

ARTICLE UN : DECIDE la suppression et la création des postes suivants :

Service et Poste	Grades à supprimer	Grades à créer	Date de la transformation	Nombre de postes
Service Accueil - Courrier : Appariteur.trice	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif	Entrée en vigueur de la délibération	1
Service Maison des Parents : Référént.e famille	Animateur	Assistant socio-éducatif	Entrée en vigueur de la délibération	1
Pôle communication rattaché à la Direction Générale des Services : Directeur.trice du pôle communication	Attaché principal		Entrée en vigueur de la délibération	1
Mission communication rattachée au Cabinet du Maire : Responsable de la communication		Attaché	Entrée en vigueur de la délibération	1

ARTICLE DEUX : DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice.

Affaire n° 10 - Rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et du fonds de solidarité de la Région Ile-de-France

Rapporteur : Olivier MATHIS

Olivier MATHIS indique que, comme tous les ans, les villes qui reçoivent la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) sont tenues de présenter un bilan de l'utilisation de ces fonds. Pour l'exercice budgétaire 2016, la ville de Stains a perçu 10 323 635 € au titre de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et 4 608 485 € au titre du Fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France. Le rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, indicateurs qui s'améliorent légèrement, mais trop peu et pas assez rapidement pour Stains. Le rapport détaille également les actions entreprises sur le territoire et les moyens qui y sont affectés. Si l'on considère la nature des besoins sociaux qui sont appréhendés au travers du budget de la commune et, si on les rapporte aux caractéristiques que sont le taux élevé de logement social et les difficultés sociales, c'est l'ensemble du budget communal qui peut être considéré comme autant d'actions de développement social urbain, et que les moyens dont dispose la ville sont bien en deçà de ce qu'ils devraient être pour répondre aux attentes et aux besoins des Stanois. La stabilisation de la pression fiscale, avec la non-augmentation des impôts, la politique tarifaire dans les restaurants scolaires, l'amélioration de l'environnement, l'aide à la vie associative dans les domaines sportif, culturel, social, le maintien du fonctionnement du Centre municipal de santé, les actions en direction de l'Enfance et de la Jeunesse, sont autant d'actions dans le cadre du développement social urbain. Les dépenses de fonctionnement en direction des secteurs se décomposent comme suit :

Culture	2 194 363 €
Sports et Jeunesse	8 494 808 €
Social et Santé	5 681 000 €
Famille	1 782 826 €
CCAS	834 720 €
Politique de la Ville	391 733 €
Soit un Total de :	19 379 450 €

Les dépenses d'investissement réalisées se décomposent comme suit :

Équipements scolaires	4 948 465 €
Équipements culturels	30 581 €
Équipements sportifs	3 794 041 €
Centre Municipal de Santé	42 346 €
Soit un total de	8 815 433 €

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR (par mandat), M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN (par mandat), Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)) et **8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat), M. Laurent TUR (par mandat)).

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale et du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France au titre de l'année 2016, annexé à la présente délibération.

Affaire n° 11 - Décision modificative n° 1 - Exercice 2017

Rapporteur : Olivier MATHIS

Olivier MATHIS indique que, comme chaque année, le Conseil municipal est amené à adopter des décisions modificatives en cours d'exercice. Le budget primitif a été voté le 23 mars 2017 : depuis cette date, la notification des recettes principales en provenance de l'État est parvenue. Les sommes notifiées ne correspondant pas totalement aux prévisions du budget, il convient d'adopter une décision modificative qui prendra également en compte des dépenses nouvelles rendues nécessaires depuis l'adoption du budget.

En section de fonctionnement, les recettes sont les suivantes :

Dotation globale de fonctionnement (DGF) : +168 936 €
Dotation de solidarité urbaine (DSU) : - 19 552 €
Dotation nationale de péréquation (DNP) : + 269 330 €

Sur la fiscalité, la notification des bases conduit à constater une évolution positive des contributions directes :

Contributions directes : + 408 280 €
Allocations compensatrices de la taxe professionnelle/cotisation foncière des entreprises (TP/CFE) : - 66 158 €
Allocations compensatrices de la taxe foncière : - 68 365 €
Allocations compensatrices de la taxe habitation : +232 559 €
Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) : + 676 654 €,
Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : +51 202 €.

Il y a un ajustement du compte 002 : + 1 965,18 €

En dépenses, les ajustements sont les suivants :

- 86 007 € pour réajuster les crédits des services, tels que les affaires juridiques et la prévention,
- 1 568 844,18 € d'ajustement du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour équilibrer la section d'investissement.

Pour la section d'investissement, au niveau des dépenses :

- Approvisionnement du compte 165 de 1 000 €,
- Investissement complémentaire pour le Columbarium : + 24 000 €,
- Investissement complémentaire pour le service Enfance : +31 000 €,
- Investissement complémentaire pour le mobilier : +60 000 €,
- Inscription complémentaire pour l'entretien des installations de chauffage : +100 000 €,
- Inscription complémentaire pour la ZAC des Trois-Rivières : + 693 908 €,
- Inscription complémentaire pour le Marché du Centre : + 700 000 €,
- Inscription complémentaire pour le gymnase Léo-Lagrange : +700 000 €,
- Réajustement du compte 001 : - 1 310,12 €,
- Investissement pour le marché du centre (presse-balle) : +12 000 €,
- Inscription aux dépenses imprévues : + 183 889,49 €.

Au niveau des recettes :

- 1 568 844,18 € d'ajustement du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour équilibrer la section d'investissement,
- Emprunt d'équilibre : +936 953,31 €,
- Réajustement du compte 1068 : - 1 310,12 €.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUICHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR (par mandat), M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN (par mandat), Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)) et **8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat), M. Laurent TUR (par mandat)).

ARTICLE UNIQUE : VOTE la décision modificative n°1 présentant un total équilibré par section, selon le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>Dépenses</i>	
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	698 908,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1 622 000,00
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	1 000,00
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	183 889,49
Chapitre 001 – Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	-1 310,12

Total des Dépenses d'investissement	2 504 487,37
Recettes	
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	- 1 310,12
Chapitre 16 - Emprunts et Dettes assimilées	936 953,31
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	1 568 844,18
Total des Recettes d'investissement	2 504 487,37
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	30 000,00
Chapitre 012 - Charges de personnel	56 007,00
Chapitre 023 - Virements à la section d'investissement	1 568 844,18
Total des Dépenses de Fonctionnement	1 654 851,18
Recettes	
Chapitre 73 - Impôts et Taxes	1 136 136,00
chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	516 750,00
Chapitre 002 – Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	1 965,18
Total des Recettes de Fonctionnement	1 654 851,18

Affaire n° 12 - Approbation d'une convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de création, requalification et entretien des espaces verts sur le territoire de Plaine Commune

Rapporteur : Olivier MATHIS

Olivier MATHIS indique qu'afin de maintenir en état et d'entretenir ses différents parcs, squares ouverts au public, ainsi que les différents espaces verts d'accompagnement de voirie, Plaine Commune fait appel à plusieurs marchés en appui des régies de jardiniers des différentes unités territoriales. Les villes du territoire possèdent également certains espaces verts en accompagnement des différents bâtiments communaux. Une consultation sous forme de groupement de commandes portant sur la création, la requalification et l'entretien des espaces verts sur le territoire de Plaine Commune a été passée en 2013. Il convient de procéder à leurs renouvellements. La consultation sera allotie en quatre lots. Les marchés seront conclus pour une durée d'un an, renouvelable trois fois. L'estimation annuelle propre à la Ville de Stains est de 20 k€ pour le lot 1 (création et requalification d'espaces verts) et de 20 k€ pour le lot 2 (entretien des espaces verts). À ce jour, les villes ayant manifesté leur intérêt pour participer à ce groupement sont La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Saint-Denis, Saint-Ouen, Villetaneuse, Stains et l'EPT Plaine Commune.

Marie-Claude GOUREAU s'enquiert de la part réelle de Stains dans le lot 2 qui représente 600 k€ au total.

Olivier MATHIS répète que la part de Stains s'élève à 20 k€. À noter qu'à Pierrefitte, Épinay,

Villetaneuse et Stains, un important travail est effectué en régie. Ici, il s'agit d'un marché complémentaire pour intervenir sur l'entretien. Et certains quartiers ne sont pas concernés par l'intervention de Plaine Commune.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR (par mandat), M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN (par mandat), Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat), M. Laurent TUR (par mandat)).

ARTICLE UN : APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation et l'attribution de marchés de création, requalification et entretien des espaces verts sur le territoire de Plaine commune.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la désignation de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune comme coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE TROIS : APPROUVE la désignation de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur en tant que Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine commune, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, et à prendre toutes les mesures d'exécution de la convention.

ARTICLE CINQ : AUTORISE Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine commune, ou son représentant, à signer les marchés, issus du groupement, et les notifier, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE SIX : AUTORISE Le Maire de Stains, ou son représentant, à prendre toute mesure d'exécution du marché, pour ce qui le concerne.

Monsieur le Maire indique le retrait de l'affaire portant sur le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement de la ville de Stains. Cette affaire sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Affaire n° 13 - Attribution d'une subvention à l'association "Bourse du Travail" et approbation d'une convention cadre de financement - exercice 2017

Rapporteur : Olivier MATHIS

Olivier MATHIS indique qu'en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque cette subvention est supérieure à 23 k€, conclure une convention avec cet organisme, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. Le montant de la subvention versée à l'association « Bourse du travail » au titre de l'année 2017 est fixé à 30 k€. Ce montant est inscrit au budget primitif de l'exercice 2017.

Julien MUGERIN rappelle que les membres de l'opposition municipale disposent d'un bureau, obtenu par la force après avoir menacé de passer devant la justice. Or, pour un certain nombre d'amis de la mairie ce n'est pas exactement le cas, ils ont droit à une Bourse du travail ou une subvention supplémentaire. Il semble que l'opposition municipale ne peut obtenir des droits que si elle pense comme la majorité. C'est la deuxième fois que Julien MUGERIN évoque les droits de l'opposition : dans de telles conditions, il est normal que l'opposition municipale ne puisse pas

voter pour cette décision.

Mathieu DEFREL estime qu'il est compliqué de comparer un lieu de réunion avec un lieu de défense des droits des salariés de la collectivité. Les salariés de cette ville ont le droit à une défense et à un lieu pour pouvoir les accompagner dans la défense de leur droit. La casse du Code du travail est évidente au niveau national, opérée par le gouvernement actuel. Prochainement, sans débat au Parlement, de nouvelles dispositions permettront que les employés soient déplacés d'un endroit à un autre et perdent leur emploi du jour au lendemain, du fait d'une simplification et d'une capitalisation de l'emploi. Stains reste combative et avant-gardiste et continue de mettre en avant que ses salariés et ses agents ont le droit d'être informés sur leurs droits et d'être accompagnés par des professionnels. « Excusez-nous » si le lieu de réunion de l'opposition municipale passe après l'intérêt des agents pour lesquels l'opposition ne vote jamais le budget et s'abstient systématiquement à chaque évolution positive dans les politiques de déprécarisation et d'accompagnement de leurs carrières. Les agents seront certainement ravis de connaître la priorité des intérêts de l'opposition municipale.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **30 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR (par mandat), M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN (par mandat), Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)) et **8 voix contre** (Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat), M. Laurent TUR (par mandat)).

ARTICLE UN : FIXE le montant de la subvention versée à l'association « Bourse du Travail », au titre de l'année 2017, à 30 000 €.

ARTICLE DEUX : PRECISE que ce montant est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2017.

ARTICLE TROIS : APPROUVE la convention cadre de financement, ci-annexée, entre la commune de Stains et l'association « Bourse du Travail ».

Affaire n° 14 - Attribution d'une subvention à l'association "Espérance Sportive de Stains" - exercice 2017

Rapporteur : Olivier MATHIS

Olivier MATHIS indique qu'en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque cette subvention est supérieure à 23 k€, conclure une convention avec cet organisme, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. Le montant de la subvention versée à l'association « Espérance Sportive de Stains » au titre de l'année 2017, est fixé à 157 k€. L'ESS regroupe près de 3 500 licenciés.

Marie-Claude GOUREAU s'étonne, comme chaque année, que la subvention n'augmente pas au vu du travail réalisé par les membres de l'ESS. Comme précisé par M. Mathis, il y a actuellement plus de 3500 adhérents ; certaines sections interviennent dans les écoles. La subvention reste à 155 ou 157 k€ depuis des années. Marie-Claude GOUREAU demande qu'elle soit arrondie à 200 k€. En effet, certaines associations bénéficient d'augmentations ou de sommes importantes, comme le Studio Théâtre qui ne compte pas autant d'adhérents et reçoit 300 000 euros.

Mathieu DEFREL déplore d'assister à un festival d'ignorance de la part de l'opposition. Il n'y a certes pas d'augmentation de l'enveloppe accordée à l'ESS, mais il faut voir au-delà du chiffre symbolique. Il est impossible de comparer le Studio Théâtre de Stains avec l'ESS qui est un des

premiers partenaires de la ville et qui travaille avec elle depuis des années. Le travail de cette association est valorisé par le prêt de locaux et les mises à disposition de matériel, cars et personnels. Il serait utile que l'opposition travaille davantage les dossiers : il n'est pas acceptable qu'elle ait une telle méconnaissance de la ville, alors qu'elle est élue depuis 3 ans. Il faut voir la réalité du terrain. La subvention donnée à l'ESS n'augmente pas en termes chiffrés, mais est largement supérieure à 157 k€ puisqu'il faut verticaliser toutes les mises à disposition. De plus, la politique sportive de Stains est ambitieuse.

Olivier MATHIS précise que, depuis plusieurs années, Stains améliore son patrimoine sportif, notamment avec la fin de l'aménagement de la Plaine Delaune, la rénovation du gymnase Léo-Lagrange et le début des travaux pour la mise à niveau de la piscine. Il manque en effet des informations sur la valorisation des bâtiments municipaux avec ce que cela représente comme effort financier de la part de la ville. En regard de la subvention, il faut aligner le coût en termes de bâtiment, de personnel, d'entretien et de travaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une subvention de fonctionnement. Il est prévu de valoriser toutes les mises à disposition des équipements sportifs : le montant réel sera alors bien supérieur à 157 k€. Le mouvement sportif stanois est très divers et il est dommage que l'opposition municipale n'ait pas rendu hommage aux bénévoles qui accomplissent un travail formidable auprès des enfants, des adultes et des seniors, dans des activités très diverses. Bien qu'ayant peu de moyens, Stains n'a rien à envier à ses voisines en termes d'équipements sportifs. Monsieur le Maire rappelle que, quand il était vice-président en charge des sports au niveau départemental, Stains était classée parmi les 10 villes les mieux dotées en équipements sportifs sur les 40 villes du département. Il reste bien des choses à améliorer, mais il faut se réjouir de l'inauguration prochaine du gymnase Léo-Lagrange et du début des travaux pour le nouveau gymnase à côté du collège Barbara, avec le Conseil départemental.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUICHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR (par mandat), M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN (par mandat), Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat), M. Laurent TUR (par mandat)).

ARTICLE UN : **FIXE** le montant de la subvention versée à l'association « Espérance Sportive de Stains », au titre de l'année 2017, à 157 000 €.

ARTICLE DEUX : **DIT** que ce montant est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2017.

Affaire n°15 - Attribution d'une subvention à l'association "Studio Théâtre de Stains" - exercice 2017

Rapporteur : Olivier MATHIS

Comme pour les précédents rapports, Olivier MATHIS indique qu'en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque cette subvention est supérieure à 23 k€, conclure une convention avec cet organisme, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. Le montant de la subvention versée à l'association « Studio Théâtre de Stains » au titre de l'année 2017, est fixé à 300 k€.

Julien MUGERIN souligne que depuis 3 ans, l'opposition municipale réfléchit à l'avenir qu'elle souhaite donner à la ville et notamment au Studio Théâtre pour lequel elle imagine autre chose que l'existant. Julien MUGERIN assure à M. DEFREL, en choisissant de le tutoyer comme il le

fait en dehors des séances du Conseil municipal, que l'opposition municipale a un projet, mais n'a pas le même avis que lui. Il lui demande donc de se calmer et d'accepter que l'opposition existe et qu'elle a des projets. Il faut comprendre que si l'opposition n'est pas d'accord avec M. DEFREL, cela ne signifie pas qu'elle ne travaille pas les dossiers. Et si Lui et Monsieur le Maire se rapprochent du mouvement En marche car ils prennent la grosse tête, c'est peut être eux qui n'acceptent pas la contradiction. Il est cependant possible d'accepter la contradiction. Et il faut rappeler que l'opposition municipale représente 42 % des Stanois. En réponse au festival d'ignorance, Julien MUGERIN demande que cesse le festival du mépris. Quand elle prend la parole, l'opposition municipale ne le fait pas bêtement. C'est dommage de manquer de respect.

Monsieur le Maire demande à M. MUGERIN de ne pas interpeler M. DEFREL de manière vulgaire et de le respecter.

Julien MUGERIN prend note de ce manque d'impartialité. Il rappelle que l'opposition municipale n'est pas constituée que de 8 élus siégeant au Conseil municipal. Elle représente également des Stanois et les défend. Ce rôle n'appartient pas qu'aux syndicats et l'opposition municipale défend les agents et parfois à l'encontre de la municipalité.

Les stanois qui viennent voir l'opposition pour défendre un certain nombre de dossiers, y compris les employés municipaux ne se sentent pas soutenus. Julien MUGERIN demande à la majorité municipale de faire preuve de plus d'humilité et d'éviter les leçons.

Monsieur le Maire lui demande de se calmer, de respecter les prises de parole et d'éviter d'insulter un des membres du Conseil municipal en le traitant « bêtement ». L'opposition municipale n'a pas à se justifier du soutien apporté à La République en marche : cette démarche n'était pas partagée par tous leurs membres. Il ne faut pas reprocher à des élus de la majorité d'avoir soutenu LREM puisque ce n'est pas le cas.

Mathieu DEFREL se déclare navré d'avoir piqué l'égo de M. MUGERIN, mais rappelle qu'il ne se permet pas de le tutoyer dans cette instance. La majorité municipale est prête à entendre l'opposition si elle fait preuve d'esprit constructif, mais pas d'esprit démagogique. La majorité municipale prépare les séances du Conseil municipal et tant pis si ce n'est pas le cas de l'opposition. L'ignorance n'est pas une insulte, mais un constat et les arguments portés par les élus de l'opposition témoignent de cette ignorance. Il est heureux que l'opposition ait un projet, notamment pour les personnes qui ont la naïveté de la suivre et de la soutenir. Cependant, Mathieu DEFREL assure ne pas avoir d'ambition macroniste, contrairement à M. MUGERIN qui a soutenu Mme THEVENOT lors du 2^e tour des élections législatives. Chacun connaît son camp et l'insoumission est du côté de la majorité. La majorité municipale se battra toujours sur le front des idées. Mathieu DEFREL annonce qu'il essaiera d'édulcorer ses prises de parole pour ne pas piquer au vif l'opposition municipale et ne pas entrer dans des batailles personnelles. Au sein de l'instance, il demande à M. MUGERIN de le respecter et de le vouvoyer.

Julien MUGERIN répond qu'il ne le fera pas.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **30 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUZIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR (par mandat), M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN (par mandat), Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)) et **8 voix contre** (Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat), M. Laurent TUR (par mandat)).

ARTICLE UN : FIXE le montant de la subvention versée à l'association « Studio Théâtre de Stains », au titre de l'année 2017, à 300 000 €.

ARTICLE DEUX : DIT que le montant est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2017.

Affaire n°16 - Attribution d'une subvention à l'association "Comité d'Actions Sociales et Culturelles" (CASC) - exercice 2017

Rapporteur : Olivier MATHIS

Olivier MATHIS indique qu'en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque cette subvention est supérieure à 23 k€, conclure une convention avec cet organisme, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. La Convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Stains et l'association « Comité d'actions sociales et culturelles » a été approuvée par délibération n° 6 du Conseil municipal du 15 décembre 2016. Le montant de la subvention versée au CASC au titre de l'année 2017 est fixé à 250 220,00 €. Ce montant est inscrit au budget primitif de l'exercice 2017.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR (par mandat), Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN (par mandat), Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOÛ, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat), M. Laurent TUR (par mandat)).

ARTICLE UN : FIXE le montant de la subvention versée à l'association « Comité d'Actions Sociales et Culturelles », au titre de l'année 2017, à 250 220 €.

ARTICLE DEUX : PRECISE que le montant est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2017.

Affaire n°17 - Attribution de la subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale - exercice 2017

Rapporteur : Olivier MATHIS

Olivier MATHIS rappelle que le Centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal dont l'objet est la définition des modalités de mise en œuvre des compétences d'aide sociale légale que la loi lui attribue ainsi que la mise en œuvre, dans un cadre juridique et partenarial adapté. Le Maire en assure la présidence. Les charges de fonctionnement du CCAS sont principalement équilibrées par la subvention annuelle versée par le budget principal de la commune de Stains. Le montant de la subvention de fonctionnement versée au Centre communal d'action sociale de la commune de Stains au titre de l'année 2017 est fixé à 901 771,60 €.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 38 voix pour (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR (par mandat), M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN (par mandat), Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima

DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat), M. Laurent TUR (par mandat)).

ARTICLE UN : FIXE le montant de la subvention de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Stains, au titre de l'année 2017, à 901 771,60 €.

ARTICLE DEUX : PRECISE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2017, à l'article 657362.

Affaire n° 18 - Attribution de la subvention de fonctionnement au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Stains - Pierrefitte - exercice 2017

Rapporteur : Olivier MATHIS

Olivier MATHIS indique que le Syndicat intercommunal à vocation multiple de Stains-Pierrefitte met en œuvre, dans le cadre intercommunal, des prestations en direction des enfants et adolescents de la ville, ainsi que des personnes âgées nécessitant des soins à domicile. C'est au titre des charges de fonctionnement du Syndicat intercommunal à vocation multiple de Stains-Pierrefitte qui sont équilibrées principalement par la subvention annuelle versée par le Budget principal de la Ville de Stains et de Pierrefitte-sur-Seine. Le montant de la subvention de fonctionnement versée par la ville de Stains au SIVOM de Stains-Pierrefitte au titre de l'année 2017 est fixé à 2 766 800 €.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUICHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR (par mandat), M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN (par mandat), Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat), M. Laurent TUR (par mandat)).

ARTICLE UN : FIXE le montant de la subvention de fonctionnement versée au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Stains-Pierrefitte, au titre de l'année 2017, à 2 766 800 €.

ARTICLE DEUX : PRECISE que ce montant est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2017, à l'article 65548.

Affaire n° 19 : Marché public relatif à la sécurisation des bâtiments communaux et des manifestations municipales

Rapporteur : Olivier MATHIS

Olivier MATHIS annonce qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié afin de passer un marché public relatif à la sécurisation des bâtiments communaux de la ville de Stains et des manifestations municipales.

- Le lot 1 consiste en la mise à disposition de personnel de surveillance des bâtiments communaux, interventions conséquentes à la télésurveillance et rondes systématiques, pour un montant maximum annuel de bons de commande fixé à 170 k€ TTC.
- Le lot 2 consiste en la mise à disposition de personnel de surveillance pour les besoins des manifestations municipales et sécurisations exceptionnelles, pour un montant maximum

annuel de bons de commande fixé à 150 k€ TTC.

Dix plis ont été déposés. La Commission d'appel d'offres s'est réunie en séance le 21 juin 2017.

- Le lot 1 est attribué à la société BISS SÉCURITÉ pour un montant maximum annuel de bons de commande de 170 k€ TTC.
- Le lot 2 est attribué à la société BISS SÉCURITÉ pour un montant maximum annuel de bons de commande de 150 k€ TTC.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR (par mandat), M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN (par mandat), Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat), M. Laurent TUR (par mandat)).

ARTICLE UN : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer chacun des lots du marché public relatif à la sécurisation des bâtiments communaux de la ville de Stains et des manifestations municipales, attribué pour le lot n°1, à la société BISS SECURITE, sise, 100 avenue de Stalingrad - 93240 STAINS, pour un montant maximum annuel de bons de commande de 170 000,00 € TTC ; pour le lot n°2, à la société BISS SECURITE, sise, 100 avenue de Stalingrad - 93240 STAINS, pour un montant maximum annuel de bons de commande de 150 000,00 € TTC, ainsi que tout acte y afférent et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°20 : Marché public relatif à l'achat de fournitures, matériel et petit outillage pour les besoins de la Régie Municipale de Stains

Rapporteur : Olivier MATHIS

Olivier MATHIS annonce qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié afin de passer un marché public relatif à l'achat de fournitures, de matériels et de petits outillages pour les besoins de la régie municipale de la ville de Stains. Le marché est alloti et fractionné à bons de commande, comme suit :

- Lot 1 : Bois et panneaux de menuiseries, pour un montant maximum annuel de bons de commande fixé à 30 k€ HT,
- Lot 2 : Plomberie, pour un montant maximum annuel de bons de commande fixé à 55 k€ HT,
- Lot 3 : Électricité, pour un montant maximum annuel de bons de commande fixé à 55 k€ HT,
- Lot 4 : Serrurerie et quincailleries diverses, pour un montant maximum annuel de bons de commande fixé à 55 k€ HT,
- Lot 5 : Peinture et revêtements, pour un montant maximum annuel de bons de commande fixé à 40 k€ HT,
- Lot 6 : Maçonnerie, pour un montant maximum annuel de bons de commande fixé à 15 k€ HT,
- Lot 7 : Métallerie, pour un montant maximum annuel de bons de commande fixé à 20 k€ HT.

Quinze plis ont été déposés. La Commission d'appel d'offres s'est réunie en séance le 21 juin 2017 et a décidé d'attribuer :

- Le lot 1 est attribué à la société DEOLBOIS, pour un montant maximum annuel de bons de commande de 30 k€ HT.
- Le lot 2 est attribué à la société LEGALLAIS, pour un montant maximum annuel de bons de commande de 55 k€ HT.
- Le lot 3 est attribué à la société REXEL, pour un montant maximum annuel de bons de commande de 55 000,00 € HT.
- Le lot n° 4 est attribué à la société TRENOIS SETIN, pour un montant maximum annuel de bons de commande de 55 k€ HT.
- Le lot 5 est attribué à la société PEINTURES DE PARIS, pour un montant maximum annuel de bons de commande de 40 k€ HT.
- Le lot 6 est attribué à la société POINT P, pour un montant maximum annuel de bons de commande de 15 k€ HT.
- Le lot 7 est attribué à la société DESCOURS ET CABAUD, pour un montant maximum annuel de bons de commande de 20 k€ HT.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR (par mandat), M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN (par mandat), Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat), M. Laurent TUR (par mandat).

ARTICLE UN : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer chacun des lots du marché public relatif à l'achat de fournitures, de matériels et de petits outillages pour les besoins de la régie municipale de la ville de Stains attribué pour le lot n°1 à la société DEOLBOIS, sise, 65 avenue de l'Europe, 95330 DOMONT, pour un montant maximum annuel de bons de commande de 30 000,00 € HT, pour le lot n°2 à la société LEGALLAIS, sise, 7 rue d'Atalante, CITIS, 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR, pour un montant maximum annuel de bons de commande de 55 000,00 € HT, pour le lot n°3 à la société REXEL, sise, 13 boulevard du Fort de Vaux, 75017 PARIS, pour un montant maximum annuel de bons de commande de 55 000,00 € HT, pour le lot n°4 à la société TRENOIS SETIN, sise, Centre d'Activités CAP 18, 189 rue d'Aubervilliers, pour un montant maximum annuel de bons de commande de 55 000,00 € HT, pour le lot n°5 à la société PEINTURES DE PARIS, sise, 94 boulevard Jean Mermoz, 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE, pour un montant maximum annuel de bons de commande de 40 000,00 € HT, pour le lot n°6 à la société POINT P, sise, 35 rue de Gode, 95100 ARGENTEUIL, pour un montant maximum annuel de bons de commande de 15 000,00 € HT, pour le lot n°7 à la société DESCOURS ET CABAUD, sise, 31 quai du Rancy, 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE, pour un montant maximum annuel de bons de commande de 20 000,00 € HT, ainsi que tout acte y afférent et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°21 - Marché public relatif à l'achat de fournitures, consommables et petite

instrumentation pour soins dentaires

Rapporteur : Olivier MATHIS

Olivier MATHIS annonce qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié afin de passer un marché relatif à l'acquisition de fournitures, consommables et petite instrumentation pour soins dentaires. Le marché est alloué et fractionné à bons de commande, comme suit :

- Lot 1 : consommables, fournitures et petit matériel pour soins dentaires, pour un montant maximum annuel de bons de commande fixé à 43 k€ HT,
- Lot 2 : fournitures pharmaceutiques, d'hygiène et diverses pour soins dentaires, pour un montant maximum annuel de bons de commande fixé à 22 k€ HT.

Cinq (5) plis ont été déposés. La Commission d'appel d'offres s'est réunie en séance le 21 juin 2017 et a décidé d'attribuer :

- Le lot 1 est attribué à la société HENRY SCHEIN France SCA, pour un montant maximum annuel de bons de commande de 43 k€ HT.
- le lot 2 est attribué à la société SEPTODONT, pour un montant maximum annuel de bons de commande de 22 k€ HT.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 36 voix pour (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida Aoudia-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR (par mandat), M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN (par mandat), Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, M. Laurent TUR (par mandat)).

ARTICLE UN : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer chacun des lots du marché public relatif à l'acquisition de fournitures, consommables et petite instrumentation pour soins dentaires attribué pour le lot n°1 à la société HENRY SCHEIN France SCA, sise, immeuble ACTIVILLE, 4 rue de Charenton, 94 146 ALFORTVILLE, pour un montant maximum annuel de bons de commande de 43 000,00 € HT, pour le lot n°2 à la société SEPTODONT, sise, 58 rue du Pont de Créteil, 94100 SAINT-MAUR DES FOSSES, pour un montant maximum annuel de bons de commande de 22 000,00 € HT, ainsi que tout acte y afférent et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°22 - Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Stains et l'association Espérance Sportive de Stains 2017-2019

Rapporteur : Favella HIMEUR

Favella HIMEUR rappelle que Stains porte une politique sportive ambitieuse. La convention entre la ville et l'ESS met en place, outre des objectifs financiers, des objectifs pédagogiques clarifiés qui sont travaillés depuis un certain temps, au bénéfice des adhérents et du partenariat privilégié avec l'ESS

Marie-Claude GOUREAU constate qu'en annexe du rapport pour les autres structures, il y a le bilan d'activité, le budget prévisionnel et les moyens affectés, mais ce n'est pas le cas pour l'ESS.

Favella HIMEUR répond que ces éléments n'ont pas encore été reçus et seront transmis par la suite par l'association.

Julien MUGERIN estime que ce manque d'informations est gênant pour le vote.

Favella HIMEUR répond que ce n'est pas gênant puisque l'attribution de la subvention a déjà été votée.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de ne pas retarder la mise en place de la convention et que le bilan sera mis à disposition des élus.

Julien MUGERIN réplique que de telles promesses ont déjà été faites à l'opposition municipale qui n'a cependant jamais reçu les documents demandés.

Monsieur le Maire répond que les élus de l'opposition municipale peuvent demander à consulter ces documents à l'administration.

Julien MUGERIN souligne qu'il s'agit de l'administration que l'opposition municipale n'a pas le droit de rencontrer, comme cela s'est passé au cours de la semaine.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUICHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR (par mandat), M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN (par mandat), Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat), M. Laurent TUR (par mandat)).

ARTICLE UN : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Stains et l'association Espérance Sportive de Stains 2017-2019.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant sont ou seront inscrites au budget communal de l'exercice correspondant.

Affaire n°23 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Rapporteur : Najia AMZAL

Najia AMZAL indique que l'Atelier santé ville et le service de prévention santé ont répondu à plusieurs appels à projets régionaux. L'Agence Régionale de Santé (ARS) y a répondu favorablement et propose d'attribuer pour l'année 2017 la somme de 33 k€ à la ville de Stains pour ses actions de prévention santé inscrites dans sa politique de prévention et de santé publique. Cette dernière est principalement menée au sein du CMS - La Passerelle. L'atelier Santé Ville traite des problématiques de dépendance, de surpoids et d'obésité, de mal-être des enfants et des adolescents, de sexualité, de l'accès aux soins, à la prise en charge, aux vaccinations et à l'hygiène bucco-dentaire. Le secteur de prévention santé comprend une secrétaire, une diététicienne, 2 chirurgiens-dentistes, un psychologue, un agent de réduction des risques, un médecin, une assistante dentaire, une animatrice de prévention et

5 infirmières. Cette équipe travaille sur la prévention des cancers, la prévention des conduites à risque et la promotion de la santé mentale auprès des jeunes Stanois et la prévention nutritionnelle et bucco-dentaire.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR (par mandat), M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN (par mandat), Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat), M. Laurent TUR (par mandat)).

ARTICLE UN : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2017, ci-annexée, entre l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la commune de Stains pour la mise en œuvre du programme d'actions prévention-santé 2017.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 24 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2017-2018-2019 Studio Théâtre de Stains

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que Stains poursuit sa politique de soutien à la création culturelle et artistique afin de promouvoir l'accès à la culture pour le plus grand nombre et afin de proposer une programmation de qualité dans les équipements et hors les murs. Pour ce faire, la ville a la chance que des acteurs locaux interviennent, comme les acteurs associatifs et les services municipaux. Il faut rappeler que l'action culturelle est souvent la variable d'ajustement et souffre des restrictions budgétaires depuis longtemps. En témoigne un rapport mené par l'Observatoire des politiques culturelles : les budgets de la culture sont en baisse de près de 59 % dans de nombreuses collectivités territoriales. La Région Île-de-France a notamment pris des décisions très graves à l'encontre du secteur culturel et a décidé de réduire de 7 M€ son accompagnement à l'action culturelle et artistique. Stains compte des structures importantes et des résidences, comme le Studio Théâtre de Stains ou l'Orchestre Symphonique Divertimento. Ce travail est reconnu localement et s'adresse à tous les publics, dont les scolaires puisqu'il existe une option culture au bac. Le choix de la municipalité est de sanctuariser l'effort budgétaire qui est accompli en plus de l'accompagnement qui est fait avec la mise à disposition d'équipements, même si elle est moins importante pour le Studio Théâtre que pour l'action sportive, puisque le Studio Théâtre gère ses propres locaux. La majorité municipale souhaite maintenir cette offre culturelle et développer des projets. Cet engagement a valu que le ministère de la Culture du précédent gouvernement reconnaisse l'excellent travail mené à Stains en matière culturelle et d'accès de tous les publics. Cela a permis à la ville de solliciter le ministère de la Culture afin de signer une convention pluriannuelle. Cela permet un accompagnement financier accru et la labellisation de certaines actions culturelles. Cette convention permettra d'obtenir une subvention complémentaire d'environ 50 k€ par an pendant 3 ans. Elle sera utilisée pour financer en partie les investissements pour le nouveau studio d'enregistrement destiné aux musiciens stanois. Ce travail sur la culture suppose un travail sur la culture de la paix, les 2 sujets étant très complémentaires. À Stains, la culture est travaillée dans les quartiers, les collèges et les

lycées, avec l'ambition forte de travailler la culture au-delà des frontières et de s'engager avec les villes coopérantes, comme le fait Épinay dans le cadre de sa convention culturelle avec Ramallah. Stains travaille avec ces 2 villes puisque le camp de réfugiés Al Amari est aux portes de Ramallah. Il y a donc un travail conjoint et cohérent sur des projets culturels, notamment avec le groupe musical Al Kamandjati. Un travail est en cours pour produire un documentaire. En conclusion, **Monsieur le Maire** répète que le développement culturel est un axe fort et une priorité du programme municipal, tout comme la réussite éducative et le développement des activités sportives.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR (par mandat), M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN (par mandat), Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)) et **8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat), M. Laurent TUR (par mandat)).

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2017 - 2018 - 2019, entre la commune de Stains et l'association Studio Théâtre de Stains.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous actes y afférent et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : **APPROUVE** les modalités de versement de la subvention à l'association Studio Théâtre de Stains.

ARTICLE QUATRE : **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°25 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2017-2018-2019
Orchestre symphonique Divertimento
Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que l'orchestre Divertimento est en résidence à Stains depuis de nombreuses années. Il mène un travail important auprès des scolaires, du public, des associations, et dans le cadre du projet Demos qui a été présenté la semaine précédente à la Philharmonie de Paris, au cours d'un très beau spectacle.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR (par mandat), M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN (par mandat), Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat), M. Laurent TUR (par mandat)).

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les

années 2017-2018-2019, entre l'association Orchestre Symphonique Divertimento et la commune de Stains.

ARTICLE DEUX : **APPROUVE** les modalités de versement de la subvention à l'association Orchestre Symphonique Divertimento.

ARTICLE TROIS : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE QUATRE : **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°26 - Convention pluriannuelle de développement culturel entre la commune de Stains et l'Etat (Ministère de la Culture)

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que cette convention est prévue sur 3 ans, avec un accompagnement financier supplémentaire annuel de 50 k€. Certaines actions seront labellisées afin d'obtenir des cofinancements permettant de rééquilibrer le budget après les financements perdus de la région.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR (par mandat), M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN (par mandat), Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat), M. Laurent TUR (par mandat)).

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention pluriannuelle de développement culturel entre la commune de Stains et le Ministère de la Culture.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous actes y afférent et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°27 - Convention d'occupation précaire de locaux entre la commune de Stains et l'association ART vivant (Collectif Random)

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que le collectif Random mènera un travail sur le Clos-Saint-Lazare et la Prêtresse, y compris dans le cadre de l'action engagée pour la RD29. Il s'agit de permettre à titre gratuit une occupation précaire du site Maurice Thorez pour mener le projet avec les habitants. L'action du collectif a été lancée en 2016 après un appel à projets.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR (par mandat), M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN (par mandat), Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE

SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat) et **8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat), M. Laurent TUR (par mandat)).

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention d'occupation précaire de locaux, à titre gratuit, ci annexée, entre la commune de Stains et l'association ART vivant (Collectif Random),

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent et à procéder à son exécution.

Affaire n°28 - Convention de coopération entre la commune de Stains, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et l'association Art Vivant (Collectif Random)

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que cela complète la convention précédemment adoptée. Le projet est cofinancé par Plaine Commune et le Conseil Départemental dans le cadre de la convention de coopération culturelle entre Stains et le Conseil Départemental.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUICHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR (par mandat), M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN (par mandat), Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat) et **8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat), M. Laurent TUR (par mandat)).

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention de coopération entre la commune de Stains, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et l'association ART vivant (Collectif Random).

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférent et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : **APPROUVE** les modalités de versement de la subvention à l'association Art vivant.

ARTICLE QUATRE : **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°29 - Convention de coopération entre la Ville de Stains et l'Association DANA FILMS pour la conception et la réalisation d'un film documentaire dans le cadre du projet de coopération décentralisée

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que ce projet concerne les camps de réfugiés palestiniens. Il existe une coopération entre Stains et ce camp depuis plusieurs années et qui se décline dans les domaines sportif, culturel et éducatif, avec la participation de différents publics intéressés. Il s'agit de produire un film avec 22 villes participantes, engagées dans la culture de la paix et dans une vraie démarche d'éducation populaire. Ce documentaire sera projeté en avant-

première dans les 22 villes participantes. Le projet est notamment cofinancé par les conseils départementaux de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Julien MUGERIN déplore que le Maire entre par la petite porte quand la grande lui est fermée. Il rappelle que la justice a dit non pour tout ce qui est matière à la cause palestinienne et à la libération de Marwan BARGHOUTI : elle a condamné la commune à retirer la banderole de Ville. C'est une bonne chose, car le droit français a repris le dessus. La vocation du maire de Stains est de s'occuper des Stanois et d'utiliser l'argent de la ville pour eux. Ce rapport propose de dépenser 3 500 € pour ce projet, de l'hébergement et des voyages. Julien MUGERIN indique qu'il ne lui revient pas à juger du bien-fondé de la cause palestinienne et estime que le Conseil municipal n'est pas le lieu d'en discuter. Ce combat est celui du Maire, partagé par un certain nombre de personnes de la majorité municipale. Ce combat n'a pas de rapport avec Stains : il faut faire passer l'intérêt local avant tout, ainsi que le disait le jugement du tribunal demandant le retrait de la banderole.

Mathieu DEFREL souligne que rien n'interdit à Stains de travailler et de nourrir la culture de la paix qui est une valeur transversale. Au travers d'un tel projet de coopération, avec la ville palestinienne et le camp de prisonniers d'Al Amari, Stains participe avec les Stanois à la mémoire de la culture de la paix. Ce travail est mené par le réseau des villes auprès des prisonniers politiques palestiniens : il est également mené à Stains avec l'accueil, chaque été, des enfants de ces prisonniers, en partenariat avec le Secours populaire français. Il n'appartient pas à Stains de juger en Palestine, mais il lui appartient de pointer du doigt les injustices. Ces dernières ont également été dénoncées par des parlementaires belges qui ont proposé le nom de Marwan BARGHOUTI pour le prix Nobel de la paix. Cela ne fait pas d'eux des partisans de la vision de Stains ou des terroristes. Le parlement britannique, toute tendance politique confondue, s'est exprimé en faveur de la libération de Marwan BARGHOUTI et de la culture de la paix, tout comme Desmond TUTU. Stains continuera à cultiver la culture de la paix. Ce projet n'est qu'un des exemples de son implication. C'est un projet de coopération et il est dommage que l'opposition municipale essaie d'entraîner ce débat sur le sujet de la banderole. Viendra peut-être un jour où la justice reviendra sur sa décision. Il faut saluer le projet mené avec l'association Dana Films et qui s'inscrit dans la lignée de ce que Stains propose pour la culture de la paix. Cette thématique aura toute sa place pendant la Fête de la ville.

Monsieur le Maire souligne que la position dogmatique de l'opposition sur les questions de la paix, de la justice et de la dignité est connue. Sur ce rapport, il ne s'agit pas d'une affaire personnelle, mais bien d'un principe de dignité et de justice. Certains élus de droite n'apprécieront probablement pas cette position dogmatique de l'opposition municipale, comme M. CHEVREAU, maire d'Épinay, avec qui Stains travaille très bien et qui a le courage de mettre en place des actions culturelles avec Ramallah et la Palestine. Fort heureusement, il n'a pas la même position que celle de l'opposition à Stains. Évidemment, nombreuses sont les personnalités de gauche qui sont acquises à la cause du peuple palestinien et à celle de tous les peuples opprimés.

Parmi les personnalités de droite, Dominique DE VILLEPIN a eu le courage de condamner fermement l'occupation israélienne et d'évoquer la nécessité de respecter la dignité du peuple palestinien. M. CHIRAC s'est déplacé en Israël et a osé pointer les injustices et les discriminations vécues par le peuple palestinien. Malheureusement, l'opposition municipale est souvent amnésique et elle oublie que Stains a la chance et l'honneur de travailler avec les progressistes et les pacifistes israéliens. Ils mènent un combat important en Israël aux côtés des pacifistes et des progressistes palestiniens pour obtenir la paix et la reconnaissance d'un état palestinien à côté d'un état israélien. Il faut rappeler que Nelson MANDELA était qualifié de terroriste par la droite. Si l'opposition municipale avait vécu à cette époque, elle aurait probablement fait de même. Désormais, tout le monde lui rend hommage pour son action dans le cadre de la libération du peuple sud-africain. À noter que l'opposition municipale était présente lors d'un des hommages qui lui étaient rendus. L'histoire rappelle qu'il est possible de se tromper et Monsieur le Maire est convaincu que l'opposition municipale se trompe sur le

cas de Marwan BARGHOUTI et des prisonniers palestiniens. Il faut espérer que, dans quelques années, elle sera aux côtés de la majorité municipale pour célébrer la libération de Marwan BARGHOUTI.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **30 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR (par mandat), M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN (par mandat), Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)) et **8 voix contre** (Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat), M. Laurent TUR (par mandat)).

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention de coopération entre la commune de Stains et l'association DANA FILMS, ci-annexée, pour la réalisation d'un film documentaire.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférent et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°30 - Bilan d'activité de la Commission communale d'accessibilité 2014/2015/2016

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

En l'absence de Nabila AKKOUCHE, Monsieur le Maire présente le rapport. Il invite le Conseil municipal à prendre connaissance du bilan détaillé avec des progressions et des réalisations effectuées entre 2014 et 2016. Des actions sont encore en cours sur les équipements publics et le travail continue avec tous les partenaires.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR (par mandat), M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN (par mandat), Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat), M. Laurent TUR (par mandat)).

ARTICLE UNIQUE : **PREND ACTE** du rapport pluriannuel des activités de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) des années 2014, 2015 et 2016.

Affaire n°31 - Attribution de subventions à des associations œuvrant au bénéfice des stanois - 2nde répartition 2017

Rapporteur : Angèle DIONE

Angèle DIONE rappelle que la municipalité soutient le tissu associatif en dépit du contexte budgétaire contraint en investissant sur la proximité. Il s'agit d'attribuer une subvention aux associations dont les projets à l'attention des Stanois sont porteurs de sens et de vivre-

ensemble. Stains foisonne d'associations dynamiques, ancrées dans la vie locale et engagées aux côtés des habitants. Or, elles sont victimes des politiques d'austérité et subissent des coupes budgétaires importantes, alors qu'elles jouent un rôle essentiel dans la cohésion sociale et territoriale. Derrière ces associations, ce sont des femmes et hommes, le plus souvent bénévoles, qui participent à faire vivre et à développer les quartiers populaires, qui accompagnent et proposent des animations au service des Stanois, au travers de valeurs de partage et de solidarité. Cette 2^{ème} répartition de subvention repose sur les 5 critères habituels. L'enveloppe globale s'élève à 80 k€. Pour rappel, la seconde répartition d'attribution de subventions est de 45 700 € pour les subventions de fonctionnement et 3 500 € pour les subventions sur projet. 24 associations ont déposé un dossier de demande de subvention pour cette répartition.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR (par mandat), M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN (par mandat), Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)) et **8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat), M. Laurent TUR (par mandat)).

ARTICLE UN : ACCORDE aux associations une subvention au titre de l'année 2017 conformément à la liste ci-annexée.

ARTICLE DEUX : DIT que les subventions seront octroyées sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°32 - Mise en place des Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) et Fonds de Participation des Habitants (FPH)

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de permettre aux associations de disposer d'une aide complémentaire pour mener à bien leurs projets. Les objectifs et les critères sont précis dès lors que ces projets favorisent la solidarité et l'entraide entre les habitants et stimulent l'intérêt collectif et la participation des habitants dans la vie quotidienne de la ville, avec une démarche d'animation. Il existe une charte précise pour le FIA et pour le FPH selon des fonctionnements différents et des reliquats budgétaires différents. Des commissions sont évidemment mises en place pour attribuer des subventions qui ne sont pas forcément élevées, mais qui sont un appui utile aux associations. En 2017, l'enveloppe du FIA s'élève à 15 k€ et celle du FPH à 5 k€. Les associations sont évidemment accompagnées dans le cadre du contrat de ville à hauteur de 12 k€. Il y a enfin un cofinancement de la ville à hauteur de 3 k€ pour le FIA et le FPH, un accompagnement à hauteur de 4 k€ pour le contrat de ville et 1 k€ pour la ville.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR (par mandat), M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN (par mandat), Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE

SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat), M. Laurent TUR (par mandat)).

ARTICLE UN : **APPROUVE** le portage des Fonds d'Initiatives Associatives et Fonds de Participation des Habitants par la commune de Stains.

ARTICLE DEUX : **APPROUVE** le soutien financier au Fonds d'Initiatives Associatives à hauteur de 3000,00€ et au Fonds de Participation des Habitants à hauteur de 1000,00€.

ARTICLE TROIS : **APPROUVE** les chartes de fonctionnement du Fonds d'Initiatives Associatives et du Fonds de Participation des Habitants, ci-annexées.

ARTICLE QUATRE : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites chartes de fonctionnement des Fonds ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE CINQ : **AUTORISE** Monsieur le maire à débloquent les fonds après validation des projets auprès des comités de gestion et d'attribution.

ARTICLE SIX : **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 33 - Convention de mise à disposition entre Seine-Saint-Denis Habitat, l'Association Bellastock, l'association La Closerie du Léopard et la commune de Stains
Rapporteur : Olivier MATHIS

Olivier MATHIS indique qu'il s'agit d'approuver la mise à disposition du terrain actuellement occupé par l'association Bellastock, qui appartient à Seine-Saint-Denis Habitat et à la Ville. L'association La Closerie du Léopard y organisera, comme depuis 2015, la guinguette estivale. La Ville s'engage à fournir du matériel.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN (par mandat), Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR (par mandat), M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN (par mandat), Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat), M. Laurent TUR (par mandat)).

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention de mise à disposition, à titre gratuit, ci-annexée, entre Seine-Saint-Denis Habitat, l'association « La Closerie du Léopard », l'association Bellastock et la commune de Stains,

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent et à procéder à son exécution.

Monsieur le Maire propose de passer à la question orale posée par l'opposition.

- **Question orale du groupe « Stains pour tous »**

Question posée par Julien MUGERIN :

Cette question concerne la demande à la municipalité d'obtenir les différentes dates des conseils municipaux car l'opposition est tenue informée au fur et à mesure lors de la réception des dossiers.

Afin de permettre à chacun de nous d'organiser son temps, il est plus confortable de disposer d'un calendrier de nos séances.

Serait-il possible de disposer de la liste des prochaines séances du Conseil municipal allant jusqu'au 31 décembre ?

En tutoyant M. DEFREL, Julien MUGERIN affirme ainsi que les membres de l'opposition prennent très à cœur et très au sérieux leurs responsabilités.

Monsieur le Maire est étonné par cette question orale, car l'ordre du jour comportait des questions autrement plus importantes sur le cadre de vie, l'insertion, l'économie sociale, la culture, le sport, le handicap ou la vie associative. Or, l'opposition municipale ne demande qu'à connaître le calendrier pour organiser son temps. Il aurait été souhaitable qu'elle fasse preuve de plus de hauteur sur les différents sujets et contenus importants pour accompagner les stanois. Les prochaines séances du Conseil municipal sont prévues le 28 septembre, le 23 novembre et le 21 décembre. La formation à l'utilisation des tablettes aura lieu avant la séance de septembre : les conseillers municipaux en seront informés par courrier.

** *** **

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance publique est levée à vingt-deux heures trente.

Le secrétaire,
Nicole RIOU



Le Maire,
Azzédine TAÏBI